

ENFIN ! Depuis plusieurs années, les organisations syndicales interrogent l'employeur sur son manquement à la réglementation en matière de compte pénibilité. Pour d'obscures raisons dont elle ne connaît pas elle-même l'origine, la MGEN s'était émancipée de l'obligation légale de déclarer ses salariés exposés à des métiers pénibles, les excluants de fait des mesures de retraite anticipée.

En effet, à partir de 55 ans, un salarié ayant cumulé au moins 10 points (nombre minimal de points sur un compte professionnel de prévention /C2P) et jusqu'à 80 points maximum peut obtenir des trimestre d'anticipation à l'âge légal de la retraite.

60 salariés ont perdus ainsi 4 à 8 points entre 2015 à 2017. Ces points peuvent permettent d'accéder à des formations (1point=25h de formation), travailler à temps partiel (10points =un trimestre à mi-temps sans perte de salaire) ou un départ anticipé à la retraite (10points = 1 trimestre de cotisation).

Ne pouvant plus modifier le nombre de points acquis dans le compte professionnel de prévention de façon rétroactif (et après avoir eu confirmation de la CARSAT), l'employeur a proposé une compensation financière, dont le salarié bénéficiera juste avant son départ en retraite.

- **Pour ceux qui ont perdu 8 points, ils pourront alors être payé à temps plein pendant un trimestre tout en travaillant à mi-temps (ou ne pas travailler durant 1.5 mois tout en étant payé).**
- **Pour ceux qui ont perdu 4 points, ils pourront bénéficier d'un salaire total durant 1.5mois tout en travaillant à mi-temps.**

S'ils quittent l'entreprise avant la fin de leur carrière, la compensation aura lieu sous forme de prime. Idem pour ceux ayant déjà pris leur retraite.

L'UNSA ne peut que saluer cette initiative mais engage tout de même les salariés concernés à une certaine vigilance. La direction des établissement a refusé que cette compensation soit immédiate et/ou mise sur le CET. Nous pouvions pourtant imaginer que lorsque l'on reconnaît une erreur, on veuille la réparer le plus vite possible !

La mesure sera contractualisée notamment pour les plus jeunes pour éviter d'attendre la fin de leur carrière en courant le risque d'un oubli.

Le 12 mai 2022, une délégation UNSA MGEN VYV composée de Karine COHEN – Déléguée syndicale et élue au CSE ASS, Xavier PEREZ –Délégué syndical et Secrétaire adjoint au CSE ASS et Michel LAUGIER – Délégué Syndical central ASS et secrétaire du CSE ASS a rencontré Saidi MESBAH, DRH VYV3. L'échange était construit autour de la présentation d'un projet de Politique Sociale VYV3 visant à promouvoir le sentiment d'identité sur le groupe. Visibilité, Attractivité, formation sont les maîtres mots de ce projet en cours de rédaction.

Malgré un dialogue social de bonne qualité, VYV3 ne peut cependant être un interlocuteur privilégié en matière de salaires comme de conditions de travail, sauf à appuyer certaines de nos revendications plus haut dans les instances - *c'est d'ailleurs sur ce volet que Didier HERVAUX, Directeur Général Délégué s'est engagé devant les organisations syndicales, jeudi 5 mai 2022, en comité de sous-groupe VYV3, à mettre en œuvre un important travail de lobbying auprès des députés.*

Un réel Travail de communication est à prévoir car dans la réalité, la "**marque VYV**" ne parle pas aux salariés de notre entreprise. Combien d'entre nous savent qu'un espace mobilité est accessible sur le portail pour postuler à des offres d'emploi sur tous les établissements VYV3 ou qu'un tarif préférentiel est accordé dans certains de ces établissements ? Bref, un nouveau projet qui porte des ambitions et que nous accompagnerons mais qui, quoi qu'il en soit, ne semble pas répondre aux besoins à court terme dans nos établissements.

Mutuelle d'entreprise – Le contrat de santé VYV

Depuis le mois de septembre 2021, des négociations sont entamées entre la direction du **groupe VYV et les représentants du personnel** sur un sujet plein d'espoir, le **Socle social VYV**. La délégation UNSA est composée de Jonathan FERRARI, délégué Syndical Central MGEN-UNSA-VYV, Michel LAUGIER, délégué Syndical Central ASS MGEN-UNSA-VYV, Arnaud ANJARD, Délégué Syndical UNSA MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) Thomas Baynaud, Délégué Syndical UNSA MNT et Moktar ADEN DJAMA, Délégué Syndical UNSA MUTEX.

Le volet le plus attendu et, il faut bien le dire, le seul qui pourra fédérer un peu les salariés, est la mise en place d'un **contrat de santé groupe dès 2023**. Dans cet amalgame de mutuelles comme d'établissements qu'est le groupe VYV, plusieurs conventions collectives cohabitent et certains contrats, pour ne pas dire tous, sont de meilleure qualité que celui proposé par l'UES MGEN. Si l'enjeu pour le groupe VYV est de créer une unité, un sentiment d'appartenance à travers une couverture santé identique pour les **45 000 salariés du groupe**, certains ont beaucoup à perdre tandis que d'autres y gagneront. Aussi, pour palier à ces difficultés, l'obligation d'une garantie socle avec la possibilité d'options facultatives était initialement retenue par l'employeur. Aujourd'hui, après de nombreux échanges avec les organisations syndicales, le premier groupe mutualiste semble dans l'incapacité de proposer un contrat de santé associant un haut niveau de prestation, une prise en charge de la famille peu coûteuse et une participation employeur importante. Devant les difficultés, l'employeur semble se tourner vers une solution moins ambitieuse et probablement peu porteuse de cette volonté d'afficher un « **esprit groupe** ». La négociation continue.





Bulletin d'adhésion 2022

Le saviez vous ?

Cotisation syndicale et crédit d'impôt : il existe un Crédit d'impôt sur la cotisation syndicale (sauf déclaration aux frais réels) de 66%.

Je soussigné(e) (NOM Prénom) _____

demande mon adhésion à **UNSA-MGEN-VYV**

À compter du _____ Centre de travail _____

Date et lieu de naissance ____/____/____ à _____

Adresse personnelle _____

_____ Tel. _____

Mail _____ @ _____

Fonction/Métier occupé(e) à la MGEN _____

Ancienneté _____

Fait à _____ Le ____/____/20__

Signature

Paiement par chèque ou par virement bancaire
RIB accessible depuis notre site: www.unsa-mgen.fr

Pour un paiement en plusieurs fois, contactez nos trésoriers

À retourner à (en 'lettre suivie' de préférence)

UNSA-MGEN
7 square Max Hymans 75015 PARIS

Cotisation 2022

Base de calcul: Salaire brut Mensuel « imposable »	cotisation annuelle	Reste à charge annuel déduction faite du crédit d'impôt de 66%	Reste à charge mensuelle déduction fait des 66% de credit d'impot
jusqu'à 1600€	48 €	17 €	1,42 €
de 1601 à 1800€	55 €	19 €	1,58 €
de 1801 à 2000€	64 €	22 €	1,83 €
de 2001€ à 2400€	73 €	25 €	2,08 €
de 2401 à 2800€	88 €	30 €	2,50 €
Plus de 2800€	99 €	34 €	2,83 €

Contact Trésorerie:

Eric David :
edavidsi@mgen.fr

Philippe GOUBET
pgoubet26@mgen.fr

Nous
sommes là
pour vous
aider !